

SERVICE CAPEB

C.I.P = CARTES BTP

Obligatoire depuis le 22 Mars 2017 en OCCITANIE

PROCEDURE

1. **L'entreprise** contacte la CAPEB

2. **La CAPEB** envoie par mail à l'entreprise :

- Une fiche type de collecte des informations salariés.
- Un modèle de lettre à remettre à chaque salarié (relative à la collecte des informations les concernant et à leur utilisation).
- Le document d'information des salariés sur la carte BTP.

3. **L'entreprise** remet aux salariés :

- en main propre la lettre type CAPEB (cf. modèle) + le document d'information.
- Collecte les informations salariés et les transmet à la CAPEB par mail.

4. **La CAPEB** sollicite

- un D1 à la Chambre de Métiers et crée le compte entreprise sur « CARTE BTP »

5. **L'entreprise**

- Reçoit un code par courrier de CARTE BTP.
- Prend RDV avec les salariés et la CAPEB (soit à la CAPEB, soit à l'entreprise).

6. **La CAPEB**

- Valide le compte avec le code reçu et saisit les informations salariés sur CARTE BTP,
- Prend les photos à l'aide de l'Applis photo BTP (à télécharger sur tablette ou téléphone) et les enregistre sur un support de l'entreprise.
- Valide les demandes auprès de CARTE BTP



7. L'entreprise règle en ligne :

- par CARTE BANCAIRE (manipulations faites par le chef d'entreprise) cout de chaque carte 10.80 €.

8. La CAPEB édite

- les certificats provisoires et les remet à l'entreprise.

9. L'entreprise remet aux salariés :

- Les certificats provisoires en attendant l'arrivée des cartes

10. CARTE BTP envoie à l'entreprise :

- Les Cartes CIP définitives.

11. L'entreprise remet aux salariés :

- Les cartes définitives.
- Délivre 2 messages à ses salariés :
 - ♦ Avoir toujours sa carte BTP à portée de main sur les chantiers, et les présenter aux agents de contrôle.
 - ♦ En cas de perte ou de vol ou de détérioration de sa carte BTP, informer IMMEDIATEMENT l'employeur.